Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501679-20251219-2025_083-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 10 décembre 2025 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS, M. Julien FREMONT, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Amandine LE MOULT, M. Alain MALOEUVRE, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Monique MOULIN M. Pierre RIX, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : Mme Véronique BRÉMOND, M. Johann CHEVALIER, M. Christophe COUPE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Carine MARSOLLIER, Mme Claude MONHAROUL, Mme Carole ROINSON.

Procuration :
Mme Véronique BRÉMOND donne procuration à M. Sébastien BOUDET
M. Johann CHEVALIER donne procuration à M. Patrick HENRY

Secrétaire de séance : Mme Catherine THOMMEROT

2025/083	**Intercommunalité – Domaine et patrimoine – Convention d'Occupation Temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrière du parking de la salle des Maîtres Beurriers**

Rapporteur : Sébastien BOUDET

La Société d'Economie Mixte (SEM) Energ'iV et See You Sun ont créé Breti Sun Park, une société permettant d'investir localement dans les ombrières de parking.

Les objectifs sont de :

Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;

Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;

Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501679-20251219-2025_083-DE

La commune de Martigné-Ferchaud a été sollicitée par Breti Sun Park pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières sur le parking de la salle communale des Maîtres Beurriers. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur le site, la commune doit autoriser l'occupation du domaine public, le site étant un bien affecté à un service public lié au stationnement des véhicules. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public.

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que « n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Afin de satisfaire à l'obligation prévue de s'assurer préalablement, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, un avis de publicité pour une manifestation d'intérêt spontanée a été diffusé sur le journal d'annonces légales Ouest France le 18 novembre 2025.

Seule Breti Sun Park a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante (document en annexe) :

Breti Sun Park envisage l'installation de deux ombrières simples et d'une ombrière double sur ce parking d'une puissance globale de 160kWc.

Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Breti Sun Park.

La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.

En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Breti Sun Park s'engage à mettre en place les éléments nécessaires pour une future installation rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques et à verser une redevance annuelle de 100 € HT entre la 1ère et la 30ème année.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

Vu la procédure de publicité réalisée à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501679-20251219-2025_083-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix pour,

5 abstentions,

0 voix contre

➢ **Prendre acte** de la procédure de publicité préalable réalisée à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur

➢ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrière sur le parking de la salle communale des Maitres Beurriers avec l'opérateur Breti Sun Park dans les conditions présentées ci-dessous :

o L'opérateur Breti Sun Park envisage l'installation de deux ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance de 160kWc.

o La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.

o L'opérateur Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de l'opérateur Breti Sun Park.

➢ **Valider** le principe de la redevance présentée dans l'offre de l'opérateur Breti Sun Park.

➢ **Solliciter** l'opérateur Breti Sun Park afin qu'il prenne à sa charge les modifications de l'éclairage public liées à l'installation des ombrières.

➢ **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme, le 19 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Catherine THOMMEROT

Le Maire,
Patrick HENRY